

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 15 JUIN 2012

Etaient présents : AMPE Francis, BOISHARDY Anita, BURDIN Jean-Pierre, CARREL Henri, CLARET Jean-Paul, COVAREL Eric, FERROUD-PLATTET Marius, GAUDIN François, GINET Jean-Pierre, GUIGUE Gilbert, IMBERT Jacqueline, LERAS Gérard, PILARD Etienne, REPENTIN Thierry.

Excusé : LEOUTRE Jean-Marc.

Excusé représenté par son suppléant : PONCET Alain représenté par sa suppléante BOCHATON Brigitte.

Excusée ayant donné pouvoir : VALLIN-BALAS Florence donne pouvoir à M. Thierry REPENTIN.

Assistaient également à la réunion : POURCHET Philippe, BOLLEY Florence, DARMET Jean-Louis, FONDIMARE Laurent, REMY Josette.

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil d'Administration et les remercie de leur collaboration. Il accueille M.AMPE Francis, représentant la CCLA (Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette) adhérente à l'EPFL depuis le 30 Mai 2012. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

1-APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 27 Avril 2012 n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité.

2-DOSSIERS OPERATIONNELS EN COURS

2-1 : CHAMBERY- « St Gobain Adfors »

Philippe Pourchet informe le Conseil d'Administration que les travaux de démolition du site de Vetrotex ont débuté ainsi que les travaux de désamiantage de la partie gauche de l'usine. Il précise que les travaux de désamiantage sont très longs puisqu'il faut compter environ 6 mois. Les travaux de démolition devraient être achevés au printemps 2013.

Concernant la démolition du château d'eau, le permis de démolir n'a toujours pas été accordé.

2-2 : CHAMBERY METROPOLE - « OCV »

Après plusieurs semaines de négociations, l'EPFL a obtenu un accord écrit de la part du Comité d'entreprise de l'entreprise OCV précisant qu'il renonçait à l'usufruit du gymnase.

La convention d'occupation du gymnase a donc pu être régularisée au profit de la ville de Chambéry.

2-3 : CC VAL GUIERS- « Marais du Truison »

Philippe Pourchet informe le Conseil d'Administration que l'EPFL maîtrise en collaboration avec la SAFER 7.2 hectares sur les 27 hectares.

2-4 : LANDRY - « Secteur de la Gare »

Dans le cadre de l'extension de la zone artisanale et du dossier de DUP engagé par le cabinet FCA, la commune de LANDRY a sollicité l'EPFL afin d'acquérir à l'amiable et stocker l'ensemble des parcelles du projet avant expropriation. Les négociations amiables ayant avancé positivement (sur 15 propriétaires, nous avons obtenu 5 accords, 8 réflexions et 2 refus), il a été proposé au cabinet FCA de réaliser les actes administratifs correspondant.

2-5 : GRANIER - « Echanges fonciers »

Dans le cadre du vaste programme de restructuration parcellaire, Philippe Pourchet informe que l'EPFL est d'ores et déjà destinataire de 70 promesses de vente représentant 33 hectares environ, 722 parcelles pour une valeur totale de 28 000 € environ. Il précise qu'une consultation de la chambre des notaires a été réalisée afin d'étudier la meilleure façon de traiter les transactions et au meilleur coût.

2-6 : ST PIERRE D'ALBIGNY - « Zac de la Gare »

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de la Gare, et après de nombreuses semaines de négociation, RFF (Réseau Ferré de France) a accepté de céder à l'EPFL un hangar et un abri de brigade situés à proximité de la gare.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée I 1686 pour une surface de 4694 m² au prix de 140 000 €.

2-7 : NOTRE DAME DES MILLIERES - « Plan Carroz »

Lors de la séance du 10 Décembre 2010, le Conseil d'Administration avait donné son accord pour l'acquisition progressive d'un ensemble d'environ 2 ha au lieu-dit « Plan du Carroz » situé derrière la Mairie et destiné au réaménagement du Centre Bourg. Une acquisition d'opportunité se présente sur 7 parcelles situées à proximité de cette zone. La commune de Notre Dame des Millières sollicite l'EPFL afin qu'il procède à cette acquisition complémentaire.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées A292-958-959-44-45-95-96 pour une surface de 5645 m² au prix de 11 700 €.

2-8 : LA TABLE : « Marais du Villard »

Lors de la séance du 2 Mars 2012, le Conseil d'Administration avait donné son accord pour l'acquisition de l'ensemble du marais. A ce jour, 5 promesses de vente ont été régularisées sur un total de 8 propriétaires. Au vu du faible montant des transactions, il apparaît économiquement plus intéressant pour la commune de LA TABLE de procéder directement aux dites acquisitions ; A ce titre, et après avoir réalisé la négociation, l'EPFL se substituera la commune de LA TABLE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de se substituer la commune de LA TABLE aux conditions des dites promesses.

3-NOUVELLES DEMANDES DE PORTAGE

3-1 : COGNIN - « Villeneuve »

Le Conseil d'Administration est informé que la zone de « Villeneuve » est maîtrisée à 99 %. Il reste 2 propriétaires concernés par le périmètre de la future ZAC dont l'un vient de donner son accord à la cession.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées AI 1-3-4-6 pour une surface de 3005 m² au prix de 88 000 €.

3-2 : CHAMBERY METROPOLE - « Requalification de la voirie du secteur des monts à Bassens »

L'EPFL est sollicité par Chambéry métropole pour le portage foncier de 38 parcelles appartenant à 24 propriétaires dans le cadre de l'urbanisation du secteur des Monts afin de procéder à la requalification de la voirie. Monsieur Le Président rappelle que l'EPFL n'est pas aménageur et qu'il existe en Savoie d'autres prestataires pour ce type de mission. Il souhaite que l'EPFL se concentre sur son cœur de métier, à savoir : l'acquisition, le portage et la gestion foncière. Après débat, le Conseil d'Administration donne **son accord à titre exceptionnel** pour la négociation de ces 38 parcelles.

3-3 : CHAMBERY METROPOLE - « PAE Fontanettes Sud-OCV »

En date du 10/12/10, le Conseil d'administration a donné son accord pour l'acquisition d'une partie de la propriété OCV d'une surface totale d'environ 26 231 m² d'un seul tenant sise parc d'activités de Bissy et comprenant, entrepôts, bâtiments administratifs, gymnase, terrains nus et voirie actuellement privée. Le Conseil d'administration est informé de la proposition de cession par l'entreprise OCV d'un ensemble totalisant 20 800 m² environ comprenant 5 bâtiments et foncier attenant, ensemble contigu à la propriété de l'EPFL. Après avoir examiné cette proposition, le Conseil d'administration donne son accord quant à l'acquisition de ce tènement sous réserve de l'accord de CHAMBERY métropole quant aux conditions.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées AH 66(p), 60(p) pour une surface d'environ 20 800 m² au prix de 4 000 000 €.

3-4 : ST JEAN DE LA PORTE - « Curiaz-Messallières »

Dans le cadre du portage actuellement en cours sur la Commune de SAINT-JEAN- DE -LA-PORTE, concernant le projet de restructuration foncière communale aux lieux dits Curiaz et Messallières, l'EPFL a l'opportunité d'acquérir une parcelle contigüe au périmètre déjà acquis qui permettrait un accès plus aisé de la future zone.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées ZX205-206-207(p) pour une surface d'environ 1114 m² au prix de 33 000 €.*

3-5 : AIME - « Centre Bourg »

Le projet prévoit la construction de logements en accession et en location, la suppression de bâtiments en état de vétusté et la poursuite de l'aménagement des abords de la Basilique, voirie, parkings, espaces verts, office du tourisme et halle pour le marché.

Lors de la séance du 16/12/11 et dans le cadre du portage actuellement en cours le Conseil d'Administration a été informé que les discussions concernant l'acquisition de l'ancien hôtel étaient en cours, discussions à ce jour terminées.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Donne son accord quant à l'acquisition de la parcelle cadastrée B190 pour une surface de 205 m² au prix de 320 000 €.*

3-6 : LA BRIDOIRE - « Moulin Bovagnet »

Profitant d'une opportunité de succession et dans le cadre du maintien du patrimoine communal ainsi que le développement d'une zone économique, la commune de La Bridoire sollicite l'EPFL afin d'acquérir un moulin et un ensemble de parcelles dépendant de la même propriété.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *Donne son accord quant à l'acquisition des parcelles cadastrées B 557-558-565, A156-157 , B 1755-1893 pour une surface de 13979 m² au prix fixé par France Domaine dont la saisine a été réalisée.*

3-6 : COISE ST JEAN PIED GAUTHIER - « Zone Au-côte Gay »»

L'EPFL est sollicité par la commune de Coise pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles dont l'objectif est l'extension et la densification du chef-lieu . La commune souhaiterait la réalisation d'une cinquantaine de logements mais n'a pas encore trouvé d'opérateur pour la réalisation de ces logements. Une étude pré-opérationnelle est en cours auprès de Métropole Savoie. Compte tenu du projet et compte tenu du fait que les communes ont de plus en plus de mal à trouver un opérateur , Monsieur le Président souhaite que l'on attende les résultats de l'étude pré-opérationnelle avant de prendre une décision sur ce dossier.

3-7 : MONTAILLEUR –« Centre Bourg »

L'EPFL a été saisi par la commune de Montailleur de l'opportunité d'acquisition d'un bâtiment au centre bourg, à côté de l'école.

L'ensemble comprend 2 appartements et de très grandes dépendances permettant la création de 8 logements. La commune devrait être destinataire d'une DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) sur une partie du bâtiment au 1^{er} étage sous réserve que la copropriété soit soldée car elle ne dispose pas de droit de préemption urbain renforcé.

Vu le positionnement stratégique de cet ensemble face à l'école et à la mairie, la commune sollicite l'EPFL pour préempter ce logement, tout en engageant les demandes d'acquisition du second logement. Le Conseil d'administration donne son accord quant à cette opération globale sous réserve que la situation juridique des biens permette l'intervention de l'EPFL sur les deux lots.

4- RETROCESSIONS -SUBSTITUTIONS

4-1 : ST JEAN DE LA PORTE - « Curiaz- Messallières »

En application de la Convention d'Intervention et de Portage et à la demande expresse de la commune de ST JEAN DE LA PORTE , le conseil d'administration donne son accord à la rétrocession de la parcelle ZX 253 à un propriétaire privé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *donne son accord quant à la rétrocession de la parcelle cadastrée ZX 253 d'une contenance de 953 m² à un propriétaire privé pour un montant de 75 000 €.*

4-2 : VIMINES - « Zone Au du Centre »

En application de la convention d'Intervention et de portage régularisée et à la demande expresse de la Commune de VIMINES, le conseil d'administration donne son accord à la rétrocession de l'ensemble de la propriété à la Savoisième Habitat.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *donne son accord quant à la rétrocession de la parcelle AK 102 d'une contenance de 5339 m² à la Savoisième Habitat pour un montant de 224 586.66 €.*

4-3 : CHAMBERY METROPOLE –« PAE La Vilette-La Ravoire »

La Communauté d'agglomération CHAMBERY métropole a sollicité l'intervention de l'EPFL dans le cadre de l'extension du Parc d'Activités de la Vilette sur la Commune de LA RAVOIRE, défini d'intérêt communautaire économique, projet pour lequel le Conseil d'administration a donné son accord le 15/12/08. En application de la convention d'intervention et de portage régularisée et à la demande expresse de CHAMBERY

métropole, il est demandé à l'EPFL de rétrocéder 2 lots aménagés après avoir échangé une parcelle avec le propriétaire voisin.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne son accord quant à la rétrocession à la société PICON ROBINETTERIE INDUSTRIELLE ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, de la parcelle O21(p) d'une surface de 5800 m² environ au prix de 75 € HT/m².
- donne son accord quant à la rétrocession à la société Les Industriels du Froid et du conditionnement d'air ou toute personne physique ou morale qui se substituerait, de la parcelle O14(p)-O17(p)-O19(p) d'une surface de 3500 m² environ au prix de 75 € HT/m².
- Donne son accord quant à l'échange sans soulte avec la SCI MMF de la parcelle O15(p) contre O12(p) pour une surface de 510 m² environ.

4-4 : SAINT JEOIRE PRIEURE - SUBSTITUTION « Marais du Bondeloge »

Lors de sa séance du 12/09/11, le Conseil d'administration a donné son accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles. L'EPFL a recueilli 12 promesses de vente ; Au vu du faible montant des transactions, il apparaît économiquement plus intéressant pour la commune de ST JEOIRE PRIEURE de procéder directement aux dites acquisitions ; A ce titre, et après avoir réalisé la négociation, l'EPFL se substituera la commune de ST JEOIRE PRIEURE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'EPFL à se substituer la commune de St Jeoire Prieuré sur les dites promesses.

4-4 : YENNE - SUBSTITUTION « Le Broteau »

Lors de sa séance du 12/09/11, le Conseil d'administration a donné son accord pour l'acquisition d'un ensemble de parcelles destinées à l'aménagement du carrefour. L'EPFL a recueilli 2 promesses de vente ; Au vu du faible montant des transactions, il apparaît économiquement plus intéressant pour la commune de YENNE de procéder directement aux dites acquisitions ; A ce titre, et après avoir réalisé la négociation, l'EPFL se substituera la commune de YENNE.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise l'EPFL à se substituer la commune de Yenne sur les dites promesses.

5- RENOUELEMENT DU CONTRAT DU DIRECTEUR

Monsieur le président demande au personnel salarié de l'EPFL de quitter la salle. Il rappelle aux membres du Conseil d'Administration que Monsieur Philippe POURCHET fut recruté en qualité de Directeur de l'EPFL conformément à l'article R.2221-24 du Code des Collectivités territoriales sur la base d'un Contrat à Durée Déterminée de 3 ans renouvelable, régularisé le 1er septembre 2006 jusqu'au 31 août 2009. Ce contrat a été renouvelé une fois lors du Conseil d'Administration du 29/06/09.

L'article 6 dudit Contrat prévoit qu'il peut être renouvelé par une durée identique exclusivement par voie de reconduction expresse et que l'EPFL doit lui notifier son intention de renouvellement dans les conditions de délais prescrites par l'article 38 du Décret 88-145 du 15 février 1988, à savoir au plus tard au début du deuxième mois précédant le terme de l'engagement, soit au 1er juillet 2012. La durée des contrats successifs ne pouvant excéder 6 ans, Monsieur le Président propose de débattre du renouvellement des fonctions du Directeur en contrat à durée indéterminée.

Après en avoir débattu, et sur proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de reconduire M.Philippe POURCHET dans ses fonctions de directeur de l'EPFL et charge M. Le Président de discuter des modalités d'engagement, du nouveau contrat et des nouvelles conditions salariales.

Après en avoir débattu, et sur proposition de monsieur le président, le Conseil d'Administration :

- *Décide de reconduire Monsieur Philippe POURCHET dans ses fonctions de Directeur de l'EPFL de la Savoie en contrat à durée indéterminée.*
- *Charge Monsieur le Président des modalités de l'engagement du nouveau contrat et des nouvelles conditions salariales.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h15

**Le 19 Juin 2012,
Le Président,
Thierry REPENTIN**



**PROCHAINE
SEANCE FIXEE**

**7 Septembre 2012
à 14h30**

**Conseil
d'Administration**